

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00934

Numéro SIREN : 511 500 407

Nom ou dénomination : INSITEO

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2021 sous le numéro de dépôt B2021/039875

euraudit consulting

Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Occitanie

« INSITEO »

511 500 407 RCS TOULOUSE

COMPTES ANNUELS

Exercice 2020

Certifié conforme


BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	3 880 704	2 046 109	1 834 595	1 913 841
	Concessions, brevets et droits similaires	3 806	3 552	254	622
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage	449	449		
	Autres immobilisations corporelles	23 623	17 179	6 444	5 019
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations	4 203		4 203	4 203	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	450		450	800	
Total II	3 913 235	2 067 289	1 845 946	1 924 484	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	12 819		12 819	15 584
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés	84 149	30 157	53 992	184 838
	Autres créances	125 097		125 097	126 242
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	169 058		169 058	38 509	
Charges constatées d'avance (3)	13 293		13 293	8 062	
Total III	404 417	30 157	374 260	373 235	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 317 651	2 097 446	2 220 205	2 297 720	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

32 544

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 221 947) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 221 947	1 574 954 56 037
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	10 080	9 824
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	596 817	409 300
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I	615 050	1 211 867
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	138 127	76 000
	Total II	138 127	76 000
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	40 000	40 000
	Total III	40 000	40 000
DETTES (1)	Dettes financières		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	481 011	135 329
	Concours bancaires courants	373	513
	Emprunts et dettes financières diverses	152 184	91 581
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	117 262	188 833
	Dettes fiscales et sociales	297 552	154 717
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	239 691	272 923	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	138 956	125 957
	Total IV	1 427 029	969 853
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 220 205	2 297 720
	(1) Dont à moins d'un an	856 578	895 247

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 220 205.20 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 455 623.30 Euros et dégageant un déficit de 596 816.92- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2020, les associés ont décidé d'imputer sur le compte « report à nouveau », d'un montant débiteur de 419.124 euros, un montant de 56.037 euros depuis le compte « prime démission ».

Le montant du compte « report à nouveau » a ainsi été ramené de (419.124) euros à (363.087) euros après lée.

Il a également été décidé, au cours de cette même assemblée, une réduction du capital social de la Société d'un montant de 353.006,94 euros, ramenant le capital social à un montant de 1.221.947,10 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 2.715.438 actions existantes, en réduisant ladite valeur nominale de 0,58 euro à 0,45 euro, afin d'apurer à due concurrence le compte « report à nouveau » débiteur.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT SIGNIFICATIF

La société a été impactée par les conséquences de cette épidémie et les effets des mesures sanitaires.

Néanmoins, à la date d'arrêté des comptes, la société estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause compte tenu du plan de continuation de l'activité mis en place, en utilisant les mesures suivantes :

- demandes d'aides publiques,
- obtention de PGE pour un montant total de 375 K€,
- report d'échéances bancaires.

Les informations fournies ci-après ont été établis et présentées conformément aux recommandations et observations de l'ANC relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 24 juillet 2020.

Pour établir les informations à fournir dans l'annexe relatives aux conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'ANC recommande deux approches alternatives : l'approche ciblée ou l'approche d'ensemble. La première présente les principaux impacts jugés pertinents, la seconde s'attache à présenter l'ensemble des impacts, leurs interactions et leur incidence sur les agrégats usuels.

L'approche ciblée a été retenue et est présentée ci-après.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

- La société a obtenu trois PGE d'un montant global de 375 K€ financé à hauteur de 225 K€ par la Caisse d'Epargne et 150 K€ par le Crédit Agricole. A ce jour, la société n'a pas décidé du sort du PGE souscrit auprès de la Caisse d'Epargne. Elle a en revanche, décidé d'amortir l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole sur cinq années à compter de 05/2022.
- La société a obtenu une suspension des remboursements de ses emprunts d'avril 2020 à septembre 2020, qui a eu pour effet de repousser d'autant le terme et dont le montant est estimé à 38 K€.
- La société a obtenu une exonération de loyers de son bailleur Toulouse Métropole sur la période d'avril à décembre 2020, s'élevant à 11 K€.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC n° 2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Informations générales complémentaires

Crédit d'Impôt Recherche:

Au titre de 2020, la société bénéficie d'un Crédit d'Impôt Recherche de 173.927 €.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	3 983 655		581 479
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	11 526		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		449		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		20 405		4 071
	TOTAL	20 854		4 071
Autres participations		4 203		
Prêts, autres immobilisations financières		800		
	TOTAL	5 003		
	TOTAL GENERAL	4 021 038		585 551

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL		684 430	3 880 704	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		7 720	3 806	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				449	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			854	23 623	
	TOTAL		854	24 072	
Autres participations				4 203	
Prêts, autres immobilisations financières		350		450	
	TOTAL	350		4 653	
	TOTAL GENERAL	350	693 004	3 913 235	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	TOTAL	2 069 814	660 725	684 430	2 046 109
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	10 904	368	7 720	3 552
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		449			449
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		15 386	2 647	854	17 179
	TOTAL	15 835	2 647	854	17 628
	TOTAL GENERAL	2 096 553	663 740	693 004	2 067 289

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Ventilation des dotations de l'exercice		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
					Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ.	TOTAL	660 725				
Autres immob.incorporelles	TOTAL	368				
Matériel de bureau informatique mobilier		2 647				
	TOTAL	2 647				
	TOTAL GENERAL	663 740				

La production immobilisée a été déterminée par la direction de la société à partir de son suivi d'activité, en y incorporant les coûts directs de main d'œuvre et une quote part de frais indirects.

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	40 000				40 000
	TOTAL	40 000			40 000

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	30 009	7 524	7 376		30 157
	TOTAL	30 009	7 524	7 376	30 157
	TOTAL GENERAL	70 009	7 524	7 376	70 157
Dont dotations et reprises d'exploitation		7 524	7 376		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	450		450
Clients douteux ou litigieux	32 544	0	32 544
Autres créances clients	51 605	51 605	
Personnel et comptes rattachés	1 115	1 115	
Impôts sur les bénéfices	102 658	102 658	
Taxe sur la valeur ajoutée	20 279	20 279	
Débiteurs divers	1 044	1 044	
Charges constatées d'avance	13 293	13 293	
	TOTAL	222 989	32 994

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	373	373		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	481 011	61 087	407 225	12 699
Emprunts et dettes financières divers	1 657	1 657		
Fournisseurs et comptes rattachés	117 262	117 262		
Personnel et comptes rattachés	75 781	75 781		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	172 471	172 471		
Taxe sur la valeur ajoutée	36 567	36 567		
Autres impôts taxes et assimilés	12 732	12 732		
Groupe et associés	150 527	0		150 527
Autres dettes	239 691	239 691		
Produits constatés d'avance	138 956	138 956		
TOTAL	1 427 029	856 578	407 225	163 226
Emprunts souscrits en cours d'exercice	513 127			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	29 318			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	18 311			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	0.5800	2 715 438		2 715 438	
Actions ordinaires	0.4500		1 221 947		1 221 947

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2020, les associés ont décidé une réduction du capital social de la Société d'un montant de 353.006,94 euros, ramenant le capital social à un montant de 1.221.947,10 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 2.715.438 actions existantes, en réduisant ladite valeur nominale de 0,58 euro à 0,45 euro, afin d'apurer à due concurrence le compte « report à nouveau » débiteur.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Frais de R&D	Linéaire	3 à 5 ans
Logiciels	Linéaire	1 an
Site internet	Linéaire	5 ans
Brevets	Linéaire	5 ans
Installations et agencements	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informat	Linéaire	3 ans
Matériel technique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	11 708
Autres créances	1 044
Total	12 752

Détail des produits à recevoir

	Montant
I- CREANCE CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
- Factures à établir	11 708
II- AUTRES CREANCES	
- Avoir a recevoir Neftys	1 044
Total	12 752

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 030
Emprunts et dettes financières diverses	3 118
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 680
Dettes fiscales et sociales	113 696
Autres dettes	27 436
Total	165 960

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Détail des charges à payer

	Montant
I- EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	
- Intérêts courus non échus	1 657
- Agios à payer	373
II- EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	
- Intérêts comptes courants d'associés à payer	3 118
III- DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	
- Honoraires	19 680
IV- DETTES FISCALES ET SOCIALES	
- Congés payés	37 489
- Réduction de temps de travail	1 208
- Personnel - charges à payer	36 151
- Charges sur congés payés	14 817
- Charges sur réduction de temps de travail	500
- Organisme sociaux charges à payer	14 099
- Etat charge à payer	3 730
- Taxe sur les Véhicules de Sociétés	349
- Cotisation foncière des entreprises	2 089
- Formation professionnelle	3 156
- Adesatt	108
V- AUTRES DETTES	
- Intérêts courus sur autres dettes	11 719
- Réaffectation int Innovacom 2018	2 030
- Réaffectation int CV 2018	761
- Intérêts 2020 CV+Innovacom	6 368
- Majorat de retard 2020 CV+ Innovacom	6 558
Total	165 960

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		13 293
Total		13 293
Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		138 956
Total		138 956

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
- Loyers	3 845		
- Assurances	2 613		
- Documentations	2 316		
- Téléphonie, internet	2 075		
- Divers, cotisations	2 444		
Total	13 293		

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Licences	110 228		
Prestations de services	9 040		
Locations diverses	19 688		
Total	138 956		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :			177 742
Avances conditionnées :			
- WiFi TOA		27 742	
Garanties sur emprunt :			
- Emprunt BPO 150 000 € :			
nantissement du fonds de commerce		150 000	
Total (1)			177 742

Engagements reçus

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Garantie des emprunts :	
- Emprunt banque populaire 150 000 €	
Caution solidaire M. MASSON	15 000
Fonds Européen d'Investissement	75 000
- Emprunt Crédit coopératif 150 000 €	
BPI France	30 000
Garantie donnée par l'Etat de l'ordre de 90% des PGE	337 500
Total	457 500

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- Pénalités amendes fiscales	257	6712
Total	257	

certifié conforme


INSITEO

Société par actions simplifiée au capital de 1.221.947,10 euros
Siège social : 23 boulevard Victor Hugo – Pépinière du Perget – bâtiment Socrate - 31770 COLOMIERS
511 500 407 RCS Toulouse

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2021

Le 4 juin 2021, à 11 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée** »), par voie de visioconférence, sur convocation du conseil d'administration.

La séance est présidée par Monsieur Arnaud Masson en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

Monsieur Marc Nedelec est désigné secrétaire.

Le commissaire aux comptes de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été certifiée par le Président.

Le Président met à la disposition des associés les documents suivants :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport du Président à l'Assemblée ;
- les rapports du commissaire aux comptes à l'Assemblée ;
- le projet de texte des résolutions soumis à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Vote sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus au Président, aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'un nombre maximum de 781.250 actions au prix unitaire de 1,42 euro ou, selon le cas, de 1,28 euro, dans la limite d'un plafond global de 1.000.000,92 euros (prime d'émission comprise) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'effectuer une augmentation de capital réservée aux salariés, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

Le Président donne lecture des rapports à l'Assemblée puis déclare la discussion ouverte.

En préambule, après discussion entre les actionnaires et autorisation du conseil d'administration, il est proposé de doubler le montant du plafond global de la délégation de compétence objet de la 5^{ème} résolution, pour le passer de 1.000.000,92 euros à 2.000.001,84 euros (le nombre maximum d'actions correspondant s'élevant en conséquence à 1.562.500).

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier en conséquence la résolution correspondante.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

La collectivité des Associés, statuant à la majorité des actions disposant des droits de vote des Associés, conformément à l'article 21.2 des Statuts,

Connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,

Approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés dans leur intégralité et dans chacune de leurs parties, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels se traduisent par une perte nette comptable de 596.817 euros.

Elle approuve, en outre, le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles du résultat fiscal s'élevant à la somme de 1.740 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Vote sur les conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce

La collectivité des Associés, statuant à la majorité des actions disposant des droits de vote des Associés, conformément à l'article 21.2 des Statuts,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

Approuve les termes dudit rapport et les conventions y contenues.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

La collectivité des Associés, statuant à la majorité des actions disposant des droits de vote des Associés, conformément à l'article 21.2 des Statuts,

approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 proposée par le Conseil d'administration, soit :

Perte nette comptable	596.817 €
laquelle est affectée au poste « Report à Nouveau » du bilan.	
Le poste « Report à Nouveau » du bilan	- 606.897 €
s'élevant en conséquence à la somme négative de	

La collectivité des Associés prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'est distribué et que cet exercice ne donne par conséquent lieu à aucun abattement ; elle prend également acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Quitus au Président, aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé

La collectivité des Associés, statuant à la majorité des actions disposant des droits de vote des Associés présents ou représentés, conformément à l'article 21.2 des Statuts,

Donne quitus entier, définitif et sans réserve au Président pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

Donne également quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'un nombre maximum de 1.562.500 actions au prix unitaire de 1,42 euro ou, selon le cas, de 1,28 euro, dans la limite d'un plafond global de 2.000.001,84 euros (prime d'émission comprise)

La collectivité des Associés, statuant à la majorité des actions disposant des droits de vote des Associés présents ou représentés, conformément à l'article 21.3 des Statuts,

après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes,

décide de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et ce pour une durée de 18 mois,

décide que le prix de souscription unitaire sera déterminé comme suit :

- 1,28 euro par action (soit avec une prime d'émission de 0,83 euro par action) si le souscripteur remplit les deux conditions suivantes :
 - o il a préalablement investi (directement ou indirectement via Insiteo Angels notamment) une somme supérieure ou égale à dix mille (10.000) euros dans la Société, et
 - o il souscrit pour un montant au moins égal à dix mille (10.000) euros ;
- 1,42 euro par action (soit avec une prime d'émission de 0,97 euro par action) dans les autres cas,

décide que le montant global maximum des souscriptions sera limité à 2.000.001,84 euros, soit :

- en cas d'émission d'actions au prix unitaire de 1,28 euro, un nombre maximum de 1.562.500 actions, représentant un montant total de souscription, prime d'émission incluse, de 2.000.000 euros,
- en cas d'émission d'actions au prix unitaire de 1,42 euro, un nombre maximum de 1.408.452 actions, représentant un montant total de souscription, prime d'émission incluse, de 2.000.001,84 euros ;

décide que les actions émises dans ce cadre devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, par versement en espèces et/ou par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur souscription. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés,

décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- décider de ou des augmentations de capital, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre dans la limite ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chaque personne appartenant aux catégories définies ci-après, étant précisé que pour chaque mise en œuvre de délégation, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée ;
- fixer les modalités de souscription et de libération desdites actions, dans le respect des termes de la présente autorisation ;
- constater la réalisation des augmentations de capital correspondantes et émettre en conséquence les nouvelles actions ;
- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

La collectivité des Associés, statuant à la majorité des actions disposant des droits de vote des Associés présents ou représentés, conformément à l'article 21.3 des Statuts,

après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de l'intégralité des actions nouvelles émises aux termes de la décision précédente au profit des catégories de personnes suivantes :

- (i) les associés de la Société et ceux d'Insiteo Angels à la date de mise en œuvre de la délégation ;
- (ii) de nouveaux investisseurs privés (personnes physiques, holding patrimoniales, *family offices*), le cas échéant via toute plateforme de *crowdfunding* ;
- (iii) tout investisseur professionnel, et notamment fonds et sociétés d'investissement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'effectuer une augmentation de capital réservée aux salariés, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce

La collectivité des Associés, statuant à la majorité des actions disposant des droits de vote des Associés présents ou représentés, conformément à l'article 21.3 des Statuts,

après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes,

après avoir pris connaissance des résolutions qui précèdent, et pour se conformer aux dispositions des articles L. 225-129-2 alinéa 1 et L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-20 du Code du travail,

décide sous réserve de la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise :

- de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-20 du Code du travail, toutes compétences à l'effet de décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai de dix-huit (18) mois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum représentant 3% du capital social par émission d'un nombre d'actions d'une valeur nominale de 0,58 euro par action ;
- de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code commerce et qui remplissent en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (ci-après, les « **Salariés du Groupe** »), le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en application de la présente délégation.

décide de donner tout pouvoir au Conseil d'administration pour :

- arrêter la date et les modalités des émissions, le délai accordé aux Salariés du Groupe pour l'exercice de leur droit, fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, les délais de libération, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites par salarié et par émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;
- et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités à accomplir

La collectivité des Associés, statuant à la majorité des actions disposant des droits de vote des Associés, conformément à l'article 21.2 des Statuts,

Donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toute formalité légale prescrite par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

*

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et le secrétaire.



Le Président de la Société
Arnaud Masson



Le secrétaire
Marc Nedelec



Poulin Retout & Associés

Holbert POULIN
Jean-Paul RETOUT

INSITEO

Société par actions simplifiée au capital de 1 221 947 €

Siège social : 23, boulevard Victor Hugo, Pépinière du Perget, Bâtiment Socrate

31 770 Colomiers

R.C.S : 511 500 407 TOULOUSE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

160, rue Montmartre - 75002 PARIS - Tél. : 01 55 80 70 20 - Fax : 01 55 80 70 29
Membre de la Société Française des Commissaires aux Comptes de Paris

160, rue Montmartre - 75002 PARIS - Tél. : 01 55 80 70 20 - Fax : 01 55 80 70 29

Bureau secondaire : 53, boulevard Victor-Hugo - 78300 POISSY - Tél. : 01 39 79 05 77 - Fax : 01 39 79 04 99

contact@poulinretout.fr - www.retout.fr

S.A.R.L. au capital de 116 000 Euros - R.C.S. Paris B 434 001 996 - Code APE : 6920 Z - TVA : FR45454008996

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée Insiteo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles

que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif qu'en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

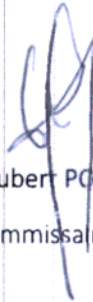
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Le Commissaire aux comptes
POULIN RETOUT & ASSOCIES



Hubert POULIN
Associé - Commissaire aux comptes

BILAN

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	3 880 704	2 046 109	1 834 595	1 913 841
	Concessions, brevets et droits similaires	3 806	3 552	254	622
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage	449	449		
	Autres immobilisations corporelles	23 623	17 179	6 444	5 019
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations financières (2)				
Participations mises en équivalence					
Autres participations	4 203		4 203	4 203	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	450		450	800	
Total II	3 913 235	2 067 289	1 845 946	1 924 484	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	12 819		12 819	15 584
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés	84 149	30 157	53 992	184 838
	Autres créances	125 097		125 097	126 242
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	169 058		169 058	38 509	
Charges constatées d'avance (3)	13 293		13 293	8 062	
Total III	404 417	30 157	374 260	373 235	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 317 651	2 097 446	2 220 205	2 297 720

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

32 544

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 221 947) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 221 947	1 574 954 56 037
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	10 080	9 824
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	596 817	409 300
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I	615 050	1 211 867
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	138 127	76 000
	Total II	138 127	76 000
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	40 000	40 000
	Total III	40 000	40 000
DETTES (I)	Dettes financières		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	481 011	135 329
	Concours bancaires courants	373	513
	Emprunts et dettes financières diverses	152 184	91 581
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	117 262	188 833
	Dettes fiscales et sociales	297 552	154 717
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	239 691	272 923	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	138 956	125 957
	Total IV	1 427 029	969 853
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 220 205	2 297 720
		856 578	895 247

(1) Dont à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 220 205.20 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 455 623.30 Euros et dégageant un déficit de 596 816.92- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2020, les associés ont décidé d'imputer sur le compte « report à nouveau », d'un montant débiteur de 419.124 euros, un montant de 56.037 euros depuis le compte « prime démission ».

Le montant du compte « report à nouveau » a ainsi été ramené de (419.124) euros à (363.087) euros après lée.

Il a également été décidé, au cours de cette même assemblée, une réduction du capital social de la Société d'un montant de 353.006,94 euros, ramenant le capital social à un montant de 1.221.947,10 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 2.715.438 actions existantes, en réduisant ladite valeur nominale de 0,58 euro à 0,45 euro, afin d'apurer à due concurrence le compte « report à nouveau » débiteur.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT SIGNIFICATIF

La société a été impactée par les conséquences de cette épidémie et les effets des mesures sanitaires.

Néanmoins, à la date d'arrêté des comptes, la société estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause compte tenu du plan de continuation de l'activité mis en place, en utilisant les mesures suivantes :

- demandes d'aides publiques,
- obtention de PGE pour un montant total de 375 K€,
- report d'échéances bancaires.

Les informations fournies ci-après ont été établis et présentées conformément aux recommandations et observations de l'ANC relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement COVID-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 24 juillet 2020.

Pour établir les informations à fournir dans l'annexe relatives aux conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'ANC recommande deux approches alternatives : l'approche ciblée ou l'approche d'ensemble. La première présente les principaux impacts jugés pertinents, la seconde s'attache à présenter l'ensemble des impacts, leurs interactions et leur incidence sur les agrégats usuels.

L'approche ciblée a été retenue et est présentée ci-après.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

- La société a obtenu trois PGE d'un montant global de 375 K€ financé à hauteur de 225 K€ par la Caisse d'Epargne et 150 K€ par le Crédit Agricole.

A ce jour, la société n'a pas décidé du sort du PGE souscrit auprès de la Caisse d'Epargne. Elle a en revanche, décidé d'amortir l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole sur cinq années à compter de 05/2022.

- La société a obtenu une suspension des remboursements de ses emprunts d'avril 2020 à septembre 2020, qui a eu pour effet de repousser d'autant le terme et dont le montant est estimé à 38 K€.

- La société a obtenu une exonération de loyers de son bailleur Toulouse Métropole sur la période d'avril à décembre 2020, s'élevant à 11 K€.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC n° 2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Informations générales complémentaires

Crédit d'Impôt Recherche:

Au titre de 2020, la société bénéficie d'un Crédit d'Impôt Recherche de 173.927 €.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	3 983 655		581 479
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	11 526		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		449		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		20 405		4 071
	TOTAL	20 854		4 071
Autres participations		4 203		
Prêts, autres immobilisations financières		800		
	TOTAL	5 003		
	TOTAL GENERAL	4 021 038		585 551

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL		684 430	3 880 704	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		7 720	3 806	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				449	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			854	23 623	
	TOTAL		854	24 072	
Autres participations				4 203	
Prêts, autres immobilisations financières		350		450	
	TOTAL	350		4 653	
	TOTAL GENERAL	350	693 004	3 913 235	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	2 069 814	660 725	684 430	2 046 109
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	10 904	368	7 720	3 552
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	449			449
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	15 386	2 647	854	17 179
	TOTAL	15 835	854	17 628
	TOTAL GENERAL	2 096 553	663 740	2 067 289

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	660 725				
Autres immob.incorporelles TOTAL	368				
Matériel de bureau informatique mobilier	2 647				
TOTAL	2 647				
TOTAL GENERAL	663 740				

La production immobilisée a été déterminée par la direction de la société à partir de son suivi d'activité, en y incorporant les coûts directs de main d'oeuvre et une quote part de frais indirects.

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	40 000				40 000
TOTAL	40 000				40 000

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	30 009	7 524	7 376		30 157
TOTAL	30 009	7 524	7 376		30 157
TOTAL GENERAL	70 009	7 524	7 376		70 157
Dont dotations et reprises d'exploitation		7 524	7 376		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	450		450
Clients douteux ou litigieux	32 544	0	32 544
Autres créances clients	51 605	51 605	
Personnel et comptes rattachés	1 115	1 115	
Impôts sur les bénéfices	102 658	102 658	
Taxe sur la valeur ajoutée	20 279	20 279	
Débiteurs divers	1 044	1 044	
Charges constatées d'avance	13 293	13 293	
TOTAL	222 989	189 995	32 994

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	373	373		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	481 011	61 087	407 225	12 699
Emprunts et dettes financières divers	1 657	1 657		
Fournisseurs et comptes rattachés	117 262	117 262		
Personnel et comptes rattachés	75 781	75 781		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	172 471	172 471		
Taxe sur la valeur ajoutée	36 567	36 567		
Autres impôts taxes et assimilés	12 732	12 732		
Groupe et associés	150 527	0		150 527
Autres dettes	239 691	239 691		
Produits constatés d'avance	138 956	138 956		
TOTAL	1 427 029	856 578	407 225	163 226
Emprunts souscrits en cours d'exercice	513 127			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	29 318			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	18 311			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	0.5800	2 715 438		2 715 438	
Actions ordinaires	0.4500		1 221 947		1 221 947

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2020, les associés ont décidé une réduction du capital social de la Société d'un montant de 353.006,94 euros, ramenant le capital social à un montant de 1.221.947,10 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 2.715.438 actions existantes, en réduisant ladite valeur nominale de 0,58 euro à 0,45 euro, afin d'apurer à due concurrence le compte « report à nouveau » débiteur.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Frais de R&D	Linéaire	3 à 5 ans
Logiciels	Linéaire	1 an
Site internet	Linéaire	5 ans
Brevets	Linéaire	5 ans
Installations et agencements	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informat	Linéaire	3 ans
Matériel technique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	11 708
Autres créances	1 044
Total	12 752

Détail des produits à recevoir

	Montant
I- CREANCE CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
- Factures à établir	11 708
II- AUTRES CREANCES	
- Avoir a recevoir Neftys	1 044
Total	12 752

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 030
Emprunts et dettes financières diverses	3 118
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 680
Dettes fiscales et sociales	113 696
Autres dettes	27 436
Total	165 960

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Détail des charges à payer

	Montant
I- EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	
- Intérêts courus non échus	1 657
- Agios à payer	373
II- EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	
- Intérêts comptes courants d'associés à payer	3 118
III- DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	
- Honoraires	19 680
IV- DETTES FISCALES ET SOCIALES	
- Congés payés	37 489
- Réduction de temps de travail	1 208
- Personnel - charges à payer	36 151
- Charges sur congés payés	14 817
- Charges sur réduction de temps de travail	500
- Organisme sociaux charges à payer	14 099
- Etat charge à payer	3 730
- Taxe sur les Véhicules de Sociétés	349
- Cotisation foncière des entreprises	2 089
- Formation professionnelle	3 156
- Adesatt	108
V- AUTRES DETTES	
- Intérêts courus sur autres dettes	11 719
- Réaffectation int Innovacom 2018	2 030
- Réaffectation int CV 2018	761
- Intérêts 2020 CV+Innovacom	6 368
- Majorat de retard 2020 CV+ Innovacom	6 558
Total	165 960

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		13 293
Total		13 293
Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		138 956
Total		138 956

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
- Loyers	3 845		
- Assurances	2 613		
- Documentations	2 316		
- Téléphonie, internet	2 075		
- Divers, cotisations	2 444		
Total	13 293		

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Licences	110 228		
Prestations de services	9 040		
Locations diverses	19 688		
Total	138 956		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		177 742
Avances conditionnées :		
- WiFi TOA	27 742	
Garanties sur emprunt :		
- Emprunt BPO 150 000 € :		
nantissement du fonds de commerce	150 000	
Total (1)		177 742

Engagements reçus

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Garantie des emprunts :		
- Emprunt banque populaire 150 000 €		15 000
Caution solidaire M. MASSON		75 000
Fonds Européen d'Investissement		
- Emprunt Crédit coopératif 150 000 €		30 000
BPI France		337 500
Garantie donnée par l'Etat de l'ordre de 90% des PGE		
Total		457 500

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- Pénalités amendes fiscales	257	6712
Total	257	